



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-213

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-12-29-003 - A R R E T E n° 3704 /2020 Portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD de MONTMARAULT à la trésorerie de MONTLUCON

Etablissements Hospitaliers (2 pages)

Page 3

03-2020-12-29-004 - A R R E T E n° 3705 /2020 Portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD de GAYETTE à MONTOLDRE et de L'EHPAD de

SAINT-GERAND-LE-PUY à la trésorerie de BELLERIVE-SUR-ALLIER (2 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-30-001 - Extrait de l'arrêté n°3710-2020 du 30 décembre 2020 conférant délégation de signature a M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique

Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de

la vie associative (2 pages)

Page 9

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-12-29-003

A R R E T E n° 3704 /2020

**Portant transfert de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD de MONTMARAULT
à la trésorerie de MONTLUCON Etablissements
Hospitaliers**



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

09 avenue Victor Hugo
BP 81609
03016 MOULINS Cedex

A R R E T E n° 3704 /2020

**Portant transfert de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD de MONTMARAUULT
à la trésorerie de MONTLUCON Etablissements Hospitaliers**

**LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier et

fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant réorganisation de postes comptables et suppression de la trésorerie de Montmarault ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du receveur :

– de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé à Montmarault,

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« à compter du 1^{er} janvier 2021, les fonctions de receveur sont assurées par le comptable de la Trésorerie de Montluçon Établissements Hospitaliers ».

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier par intérim, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon, Madame la Directrice de l'établissement énuméré à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 décembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-12-29-004

A R R E T E n° 3705 /2020

**Portant transfert de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD de GAYETTE à MONTOLDRE et de
L'EHPAD de SAINT-GERAND-LE-PUY
à la trésorerie de BELLERIVE-SUR-ALLIER**



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

09 avenue Victor Hugo
BP 81609
03016 MOULINS Cedex

A R R E T E n° 3705 /2020

**Portant transfert de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD de GAYETTE à MONTOLDRE et de l'EHPAD de SAINT-GERAND-LE-PUY
à la trésorerie de BELLERIVE-SUR-ALLIER**

**LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 chargeant M. François BARRAS, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier et

fixant au 1^{er} septembre 2020 la date d'installation de M. François BARRAS dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant réorganisation de postes comptables et suppression de la trésorerie de Varennes-sur-Allier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du receveur :

– de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Gayette situé à Montoldre,

– de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé à Saint-Gérand-le-Puy,

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« à compter du 1^{er} janvier 2021, les fonctions de receveur sont assurées par le comptable de la Trésorerie de Bellerive-sur-Allier ».

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier par intérim, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, Mesdames les Directrices des établissements énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 décembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-30-001

Extrait de l'arrêté n°3710-2020 du 30 décembre 2020
conférant délégation de signature à M. Olivier
DUGRIP, recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon,
chancelier des universités dans les champs des sports, de la
jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement
civique et de la vie associative

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°3710-2020 du 30 décembre 2020 conférant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M.Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »	code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002 code du sport : art. L. 122-1
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none">• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial
<ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local	décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif

<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport 	code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer 	code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport sauf les arrêtés de fermeture 	code du sport : R.212-85

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Aux administrations centrales ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de l'Allier.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3219-2019 du 20 décembre 2019 sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Allier.

Moulins, le 30 décembre 2020

La préfète
Signé

Marie-Françoise LECAILLON